

16 mars 2004

REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture de l'Hérault

n° 2004 G

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

CONCOURS

Recrutement externe sans concours d'ouvriers d'entretien et d'accueil (O.E.A.)
au titre de l'année 2004 des établissements d'enseignement de second degré
relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche 2
(Académie de Montpellier)

CONCOURS

Recrutement externe sans concours d'ouvriers d'entretien et d'accueil (O.E.A.) au titre de l'année 2004 des établissements d'enseignement de second degré relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (Académie de Montpellier)

AVIS D'OUVERTURE

MODALITES D'INSCRIPTION		
OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	Mardi 16 mars 2004	Inscriptions exclusivement par dossier (modèle joint) auquel doit être joint un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée (la forme du CV est laissée à l'initiative du candidat)
FERMETURE DES INSCRIPTIONS	Vendredi 23 avril 2004	<p>Dossier complet à adresser à l'Inspection académique du département de choix du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Département de l'Aude : Inspection académique DIEC / Recrutement OEA 56 rue du Docteur Henri Gout BP 816 11816 CARCASSONNE Cedex 09 ▪ Département du Gard : Inspection académique DIEC / Recrutement OEA 58 rue Rouget de Lisle 30031 NIMES Cedex ▪ Département de l'Hérault : Inspection académique DIEC / Recrutement OEA 31 rue de l'Université 34058 MONTPELLIER Cedex 1 ▪ Département de la Lozère : Inspection académique DIEC / Recrutement OEA 3, rue de Chanteronne 48001 MENDE Cedex ▪ Département des Pyrénées Orientales : Inspection académique DIEC / Recrutement OEA 45, avenue Jean Giraudoux BP 1080 66103 PERPIGNAN cedex
<p>Les dossiers pré-imprimés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit disponibles sur le site Internet du Rectorat : http://www.ac-montpellier.fr (rubrique « examens et concours ») - soit retirés au siège de chaque inspection académique - soit envoyés par la poste sur demande écrite, accompagnée d'une enveloppe 16x23 affranchie au tarif en vigueur et libellée à l'adresse du candidat. 		
<p>Nombre de postes ouverts dans l'Académie de Montpellier au titre du recrutement externe sans concours : 39.</p> <p>La répartition par département sera communiquée ultérieurement.</p> <p><i>Il est particulièrement rappelé au candidat que l'inscription est un acte personnel. Le candidat doit procéder lui-même aux formalités afin d'éviter toute erreur ou omission.</i></p> <p><i>Le dossier de candidature doit être transmis par <u>voie directe</u> en recommandé simple avant la date limite de clôture, <u>seul le cachet de la poste faisant foi</u> .</i></p> <p><i>En cas de réclamation , seul le récépissé de l'envoi recommandé sera pris en compte comme preuve de dépôt dans le délai réglementaire.</i></p>		

CONDITIONS D'ACCES A CE RECRUTEMENT

Le candidat doit remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant des états membres de l'Union européenne
- jouir de ses droits civiques
- avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) vierge des mentions incompatibles avec l'exercice de la fonction
- être en position régulière au regard du code du service national
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

MODALITES DE DEROULEMENT DU RECRUTEMENT

Recrutement externe par commission de sélection.

Le candidat adresse un dossier de candidature, selon des modalités fixées réglementairement, à l'inspection académique du(des) département(s) où il souhaite exercer.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

La commission de sélection examine les dossiers, en prenant notamment en compte des critères professionnels.

Si le dossier est retenu, le candidat est convoqué pour un entretien.

A l'issue des auditions, la commission de sélection arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes .

LE METIER D'OEA

Les ouvriers d'entretien et d'accueil sont chargés :

a) principalement de fonctions d'entretien :

assurer le nettoyage et l'entretien courant des locaux et des surfaces non bâties des établissements d'enseignement, veiller au maintien en état de bon fonctionnement des installations et participer au service de restauration et de magasinage.

b) accessoirement de fonctions d'accueil :

recevoir, renseigner et orienter les personnels et usagers des établissements d'enseignement et le public y accédant, de contrôler l'accès aux locaux et d'assurer la transmission des messages oraux et des documents écrits.

TEXTES DE REFERENCE

- Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi 84-16 du 11 janvier 1984 - Dispositions statutaires de la fonction publique d'Etat
- Décret N° 91-462 du 14 mai 1991 - Dispositions statutaires applicables aux corps des OEA
- Loi 2001-2 du 3 janvier 2001 - Résorption de l'emploi précaire et modernisation du recrutement
- Décret 2002-121 du 31 janvier 2002, article 7 - Recrutement sans concours de fonctionnaires de catégorie C
- Avis du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche du 18 février 2004 : recrutements externes d'ouvriers d'entretien et d'accueil .

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **16 mars 2004**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe Vignes

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques